



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2015



Conseillers en exercice	29
Présents	26
Votants	26
Pouvoirs	0

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme DUPRE, Mme FABREGE, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme MARQUET, Mme METTRA, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme MALAVIEILLE, Mme SMITH, M. TETARD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Néant.

Monsieur Damien FRAISSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/14

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre dernier à l'unanimité.

N° 2 – INTERVENTION DU REPRÉSENTANT DE LA MISSION LOCALE DU GRAND VALENCE

La séance du conseil municipal s'ouvre par une présentation de la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois en la personne de son Directeur, Monsieur BOUYEYRON. Intervient ensuite le Responsable du Pôle Activité Jeunes, Monsieur ROBERTON, qui présente les différentes actions déployées pour l'accompagnement des 16-25 ans en terme d'insertion, de formation, d'emploi mais aussi de logements ou encore de mobilité.

Le support de la présentation est annexé au présent compte-rendu.

La commune ayant manifesté sa volonté d'adhérer à la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois, les premières permanences pourraient se tenir en mairie à partir du 9 février prochain, à raison d'une, voire deux par semaine, selon les besoins ressentis.

Outre Guilherand-Granges et bientôt Saint-Péray, la Mission Locale aurait la possibilité d'accueillir les autres communes de la CCRC.

A cet effet, Matthieu LE GALL précise qu'une réunion est prévue lundi 02 février 2015 avec les communes concernées. A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire remercie les représentants de la Mission Locale pour leur intervention.

N° 3 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE DU GRAND VALENCE**DELIBERATION N° 01-2015 :**

Matthieu Le Gall, Conseiller Délégué à l'apprentissage et la formation, rappelle que dans sa séance du 18 Décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler l'adhésion de la ville de Saint-Péray à la Mission Locale Nord Ardèche et, en revanche, de se rapprocher de celle du Grand Valence pour les raisons exposées en assemblée.

Il présente alors le projet de convention pour lier un partenariat avec cette dernière, qui serait opérationnel et prendrait effet dès le mois de Février prochain.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 19 Janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la commune à la Mission Locale du Grand Valence,
- Approuve le projet de convention établi à cet effet et,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches tendant à sa signature et à sa mise en application.

N° 4 – POLITIQUE JEUNESSE : APPROBATION DES ORIENTATIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**DELIBERATION N° 02-2015 :**

Sandrine PETIT, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse expose la démarche adoptée et les orientations proposées pour la définition et la mise en œuvre de la politique jeunesse.

Elle présente par ailleurs l'opportunité pour la commune de solliciter le concours financier de partenaires extérieurs pour mener à bien les actions envisagées.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 19 Janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les orientations de la politique jeunesse ainsi exposées et,
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches tendant à leur mise en œuvre, notamment en sollicitant la participation financière d'administrations et / ou organismes divers.

Monsieur le Maire explique, qu'à terme, les orientations et la mise en œuvre de la politique jeunesse seront mutualisées avec la CCRC, la réflexion s'exerçant à l'échelle d'un territoire beaucoup plus vaste que celui de la commune.

N° 5 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

DELIBERATION N° 03-2015 :

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque aux fins d'y transférer les pôles jeunesse, sports, animations, culture,

Vu le montant estimé des travaux de l'ordre de 675 000 € TTC (hors maîtrise d'œuvre),

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 19 Janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de solliciter les administrations et organismes divers aux fins d'obtenir un concours financier à la réalisation de ce projet,
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 6 – EXTENSION DE LA CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

DELIBERATION N° 04-2015 :

Mireille Mettra, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance, rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la commune s'est engagée sur une action relative à l'extension de la crèche.

Les locaux seraient ainsi agrandis en lieu et place de Relais d'Assistantes Maternelles les Oursons, tandis que celui-ci serait transféré à l'étage au-dessus de la crèche.

Ces aménagements permettraient d'augmenter la capacité d'accueil de la structure de 4 places.

Au vu du montant estimé des travaux de l'ordre de 86 900 € TTC, il apparaît opportun de procéder à des demandes de subventions.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 19 Janvier 2015,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de solliciter plusieurs administrations et organismes divers aux fins d'obtenir un concours financier à la réalisation de ce projet.
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ce projet, la commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en plus de celle de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, dans l'absolu, cette opération pourrait être subventionnée à hauteur de 80 % environ.

N° 7 – LANCEMENT DE L'OPERATION BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE

DELIBERATION N° 05-2015 :

Sandrine PETIT, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse, présente le projet de bourse aux permis de conduire.

Cette action à destination des 18-25 ans, en partenariat avec les auto-écoles saint-pérollaises, consiste à une prise en charge des frais de formation par la ville à hauteur de 30% de son montant TTC, dans la limite de 12 aides par an.

En contrepartie, l'intéressé(e) s'engage à effectuer 35 heures d'activité d'intérêt général, soit directement auprès des services municipaux, soit au travers d'une initiative personnelle en milieu associatif.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 19 Janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la ville de Saint-Péray, dans une limite de 12 aides par an ;
- Fixe le montant de cette bourse à 30 % du montant global (TTC) de la formation dispensée par l'auto-école et plafonnée à 500 € ;
- Approuve la convention tripartite à passer avec chaque candidat et chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer ladite convention.

Une modification est apportée quant au nombre annuel d'aides. En effet, il avait été annoncé, notamment en réunion de la commission jeunesse, à hauteur de 15 alors qu'il est de 12.

De la même façon, le délai imparti aux bénéficiaires pour réaliser la mission d'intérêt général est ramené de 24 à 12 mois.

Monsieur le Maire salue le travail effectué pour la mise en œuvre de cette action à destination des jeunes, pour lesquels, le problème de la mobilité constitue un des freins à l'accès à l'emploi. Sandrine PETIT remercie les auto écoles Saint-Pérollandaises pour leur investissement mutuel dans cette opération.

N° 8 – CONVENTION D'UTILISATION DES MINIBUS

DELIBERATION N° 06-2015 :

Frédéric Gerland, Maire Adjoint en charge des sports et du tourisme, présente l'opportunité pour la commune de louer à l'année deux minibus qui, en plus du centre de loisirs et du temps d'activités périscolaires, pourrait bénéficier aux associations saint-pérollandaises pour leurs déplacements.

Considérant alors la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 19 Janvier 2015,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches tendant à sa mise en application.

N° 9 – APPROBATION ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC ET ADHESION DE RHONE CRUSSOL A ADN

DELIBERATION N° 07-2015 :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°171-2014 du 11 Décembre 2014 portant modification des statuts de la CCRC en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°172-2014 portant adhésion de la CCRC au Syndicat Ardèche Drôme Numérique,

Considérant que chaque commune membre de la CCRC doit approuver, d'une part, sa modification de statuts, et d'autre part, son adhésion au syndicat ADN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finance réunie le 19 Janvier 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve sans réserve la modification des statuts de la CCRC et son adhésion au syndicat ADN

Au travers de cette évolution de compétence, la CCRC pourra équiper l'ensemble de son territoire en réseau numérique. Elle s'est engagée en ce sens sur un programme pluriannuel à hauteur de 300 000 € pendant 10 ans. Les premiers travaux seront lancés en 2015 étant indiqué que sur les 5 premières années les efforts seront concentrés sur les zones dites prioritaires.

N° 10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

DELIBERATION N° 08-2015 :

M. le Maire rappelle que le recensement de la population, se déroulera, pour la commune, du 05 Janvier au 14 Février 2015

A cet effet, 16 Agents recenseurs ont été recrutés. Il explique que ces agents seront rémunérés en fonction du tarif affecté à chaque logement dans les districts concernés. Il propose de fixer un tarif différencié suivant l'étendue et la nature de la zone à recenser, pour prendre en compte les différences entre un secteur urbain dense et une zone d'habitat disparate située à l'écart et par voie de conséquence les frais et inconvénients supportés par les agents recenseurs.

Il précise que la dotation de l'INSEE, attribuée de manière forfaitaire pour ces opérations (15936€), pourra se révéler insuffisante pour couvrir la totalité de ces frais et que par conséquent la commune prendra à sa charge la différence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget du 19 janvier 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- **décide** de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

District	Logement enquêté ou non
2	2.77 €
18	2.77 €
21	2.77 €
22	2.77 €
25	2.77 €
30	2.77 €
32	2.77 €
33+41	2.77 €
36	2.77 €
37	2.77 €
38	2.77 €
39	2.77 €
20	4.00 €
31	4.00 €
34	5.00 €
35	5.00 €
40	5.00 €

A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges patronales.

N° 11 – CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC QUAI JULES BOUVAT ET ECHANGE AVEC LA COPROPRIETE RIVERAINE
--

DELIBERATION N° 09-2015 :

Dans le cadre de l'aménagement future d'une terrasse de l'établissement la Ruche, dans le carrefour de la rue Ferdinand Malet et le quai du docteur Jules Bouvat, un alignement a été réalisé et un délaissé de voirie, inutilisé par le public et ne présentant aucun intérêt pour la commune, a été identifié.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au déclassement du domaine public correspondant à ce délaissé afin de pouvoir par la suite l'échanger avec le tènement, d'une superficie d'environ 3 m², appartenant à la copropriété riveraine, le but étant d'avoir à terme un espace public cohérent sur ce secteur.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDÉRANT que les accès aux propriétés riveraines ne sont pas remis en cause,

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation et à l'usage du public,

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique étant donné que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU le projet de division qui fait état de la partie du domaine public à déclasser ci-joint,

VU l'évaluation du service du Domaine en date du 29 janvier 2015,

CONSIDÉRANT qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmis au service du cadastre pour qu'il puisse modifier le plan cadastral en conséquence,

CONSIDÉRANT que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération et après que l'acte de transfert de propriété soit publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

VU l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 19 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise identifiée dans le document d'arpentage, à savoir une surface de l'ordre de 9 m², et de l'échanger à titre gratuit avec la copropriété riveraine contre le tènement à reclasser dans le domaine public (d'une superficie d'environ 3m²),
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 12 – ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE DE MME FOURNIER – QUARTIER BELLEVUE

DELIBERATION N° 10-2015 :

Gérard CHAUVEAU, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, du Cadre de Vie et du Développement Durable, rappelle que, dans le cadre de la division en vue de construire du tènement appartenant à Mme FOURNIER, quartier Bellevue, il est nécessaire de procéder à un alignement de la propriété afin de pouvoir, à terme, effectuer un élargissement de la voirie communale.

VU l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 19 janvier 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à hauteur de 10 €/m² de Mme FOURNIER, 375 m² cadastrés sous les numéros 703 et 706 de la section H, au droit de sa propriété, quartier Bellevue,
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 13 – CESSION D'UN RELIQUAT DE TERRAIN AU LOT N°10 A M. ET MME BARDAKJIAN – LOTISSEMENT LA MALADIERE

DELIBERATION N° 11-2015 :

Au droit du lotissement à vocation d'activités quartier La Maladière, un reliquat de terrain subsiste entre le lot n°10 et le haut de talus du Mialan,

Considérant que ce délaissé ne présente aucun intérêt pour la commune,

Vu l'avis de France Domaine n°2014/281V 0499 du 10 décembre 2014,

VU l'avis de la commission Finances et Budget du 19 janvier 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées AL 639, d'une superficie de 62m², et AL 635, d'une superficie de 463m² conformément au plan ci-annexé, à M. et Mme Bardakjian ou toute personne morale s'y substituant, acquéreurs du lot n°10 dans les zones d'activités de La Maladière
- autorise M. le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 14 – QUESTIONS DIVERSES

Emprunt structuré :

Monsieur le Maire rappelle que l'envolée du franc suisse de ces derniers jours met en danger les collectivités locales ayant souscrit des emprunts indexés sur la parité euro/franc suisse, en l'occurrence Saint-Péray, où les taux d'intérêt avoisinent 25 % du capital.

Il propose alors de solliciter les Autorités Publiques pour revoir à la hausse le fonds de soutien mis en œuvre à destination des collectivités concernées, et pour lequel la ville s'est déjà positionnée.

En raison de la rigueur à laquelle nous sommes tenus, la commune devra arbitrer judicieusement pour poursuivre, à minima, ses investissements sur la durée du mandat.

Quelques dates à retenir :

- le 30 janvier 2015 : porte ouverte à la CCRC de 16 h 30 à 17 h 30, suivie de la cérémonie des vœux au personnel,
- le 26 février 2015 : prochain conseil municipal.

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 18 décembre 2014, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

La séance prend fin à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Damien FRAISSE.



Le Maire,



Jacques DUBAY.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/14
2	/	INTERVENTION DU REPRESENTANT DE LA MISSION LOCALE DU GRAND VALENCE
3	01-2015	ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-PERAY A LA MISSION LOCALE DU GRAND VALENCE
4	02-2015	POLITIQUE JEUNESSE : APPROBATION DES ORIENTATIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS
5	03-2015	REHABILITATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS
6	04-2015	EXTENSION DE LA CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTIONS
7	05-2015	LANCEMENT DE L'OPERATION BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE
8	06-2015	CONVENTION D'UTILISATION DES MINIBUS
9	07-2015	APPROBATION ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC ET ADHESION DE RHONE CRUSSOL A ADN
10	08-2015	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
11	09-2015	CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC QUAI JULES BOUVAT ET ECHANGE AVEC LA COPROPRIETE RIVERAINE
12	10-2015	ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE DE MME FOURNIER – QUARTIER BELLEVUE
13	11-2015	CESSION D'UN RELIQUAT DE TERRAIN AU LOT N° 10 A M. ET MME BARDAKJIAN – LOTISSEMENT LA MALADIERE
14	/	QUESTIONS DIVERSES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
MÉL : ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas , le 29 janvier 2015

Enquêteur : Josiane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.64.78.36
Réf : 2015/281V0017

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

Service consultant : commune de Saint Péray

Date de la consultation : 12 janvier 2015

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession dans le cadre d'un échange.

Propriétaire présumé : commune de Saint Péray et les copropriétaires de l'immeuble AC 320

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : sur le territoire de la commune de Saint Péray, à l'angle de la rue Ferdinand Malet et du quai Jules Bouvat, une parcelle de 9 m² provenant du domaine public, cédée par la commune, après déclassement, contre 3m² à prendre sur la parcelle cadastrée AC 917 appartenant aux copropriétaires de l'immeuble AC 320

Situation locative : Inconnue du service

Détermination de la valeur vénale actuelle : 1€

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques

Josiane PAYA
Inspectrice des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
MÉL. : ddfp07.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

Privas, le 10 décembre 2014

Enquêteur : Josiane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.64.78.36
Réf : 2014/ 281V0499

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

Service consultant : Commune de Saint Péray

Date de la consultation : 25 novembre 2014

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession amiable à titre gratuit aux propriétaires riverains:

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de Saint Péray, deux parcelles de terrain cadastrées AL 555 d'une contenance de 1321m² et AL 556 de 158m², située en bordure du Mialan et en zoné N du PLU de la commune.

Situation locative : Libre d'occupation

Détermination de la valeur vénale actuelle : 1500 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques
Josiane PAYA

Inspectrice



MISSION LOCALE
Agglomération et Territoire du Valentinois

Contact

Christian GUILLOU, chargé de développement et de communication

E-mail: christian.guilLOUD@missionlocalevalence.com

Tél. 04 75 82 01 99 - Fax: 04 75 82 01 81

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Acteur incontournable du service public de l'emploi, la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois, membre d'un réseau National composé de 500 structures, propose sur son territoire géographique, un réel soutien dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'emploi.

Par ses compétences reconnues notamment sur les aspects de la vie quotidienne, de la santé, du logement, de la mobilité, de la culture et de la citoyenneté, le Département lui confie depuis 1995 par un conventionnement spécifique, l'accompagnement du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Inscrite au cœur de la politique Locale en direction des publics en difficulté, la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois contribue au développement local, en permettant un rapprochement des nombreux jeunes et bénéficiaires du RSA en demande d'insertion avec des entreprises en difficulté de recrutement.

Visitez notre site : www.missionlocalevalence.com

PROCHES par principe

Sur un territoire géographique

Celui des cantons de Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Chabeuil, et des villes de Valence et Guilhaud-Granges : **22 communes pour 142 204 habitants.**
Dans ces **22 communes**, **15** font partie de l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, ce qui représente **128 020 habitants.**

■ 3 sites

Valence Gangloff / Valence Novalparc / Bourg-lès-Valence

■ Des permanences relais

Saint-Marcel-lès-Valence / Portes-lès-Valence / Chabeuil / Guilhaud-Granges

■ Travailler ensemble

La Mission Locale est une association loi 1901, réunissant :

- les collectivités territoriales (collège des Elus),
- les services de l'Etat (collège des administrations et organismes qualifiés),
- les partenaires sociaux (collège des organisations patronales et des compagnies consulaires et collège des organisations syndicales des salariés),
- des associations concernées par l'insertion sociale et professionnelle (collège des associations).

Sur l'ensemble du territoire, la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois contribue à l'analyse des besoins et au diagnostic de la zone. Elle est membre du service public de l'emploi.

■ Pour et avec les publics

- jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire quel que soit leur niveau (compétence nationale des Missions Locales),
- public bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active), spécificité de la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois : convention de collaboration avec le Conseil Général de la Drôme.

■ En prenant en compte la globalité des problèmes faisant obstacle à leur insertion sociale et professionnelle

Les conseillers de la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois ont une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement individualisé des personnes en démarche d'insertion.

« animer ensemble au plus près des jeunes »

Rapport Schwartz
Septembre 81 – Insertion
sociale et professionnelle
des jeunes
Texte fondateur des
Missions Locales!

Historique

1982
Création de la
Mission Locale
Jeunes

1988
Création de la
DISPA
Dispositif d'Insertion
Sociale et
professionnelle des
Adultes

1992
Création de
l'association Mission
Locale du Bassin
Valentinois
Association loi 1901

2002
Obtention de la
Certification Qualité
ISO 9001 Version 2000

2005
Mise en place du
Plan de Cohésion
Sociale

2009-2011
Convention pluriannuelle
d'objectifs avec l'Etat et
la Région

2009
Mise en place du RSA

2010
Intégration de la Mission
Locale au sein de
l'Agglomération Valence
Sud Rhône Alpes

2011
La Mission Locale du Bassin
Valentinois devient
Mission Locale Agglomération et
Territoire du Valentinois

PROCHES des jeunes

La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois a une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

■ Un service de proximité pour une approche globale et un suivi personnalisé des jeunes afin :

- d'élaborer un projet professionnel,
- de construire un parcours qualifiant,
- d'accompagner la recherche d'emploi,
- de faire le lien avec les entreprises,
- d'informer sur les droits, les questions de la vie quotidienne (santé, logement, mobilité, loisirs...).

■ Sur les sites et dans les permanences, les conseillers accueillent les jeunes, les informent, et selon leurs besoins élaborent et mettent en œuvre les réponses adaptées, en terme :

- d'entrée sur des dispositifs d'accompagnement renforcé :
 - CIVIS (Contrat d'insertion dans la Vie Sociale),
 - PLIE (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi),
 - PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi),
 - ANI (Accord National Interprofessionnel).
- d'accès à la formation,
- d'accès à l'emploi,
- d'accompagnement à la recherche d'emploi,
- d'accompagnement social sur les freins repérés avant toute intégration dans l'emploi.

■ L'accueil :

- **Accueil individuel** : Les conseillers reçoivent les jeunes sur rendez-vous, pris auprès de l'accueil de chaque site (Valence Gangloff, Valence Novalparc, Bourg-lès-Valence),
- **Accueil collectif** (Valence Centre) : Ateliers d'aide à la recherche d'emploi (sur rendez-vous)

Accueillir et écouter les jeunes avec un objectif prioritaire :
L'emploi.
Accompagner leur parcours d'insertion professionnelle

Les Chiffres 2013

3 139 jeunes reçus en 2013 dont 3 356 en premier accueil

L'emploi

712 contrats de travail dont 101 CDI

52 contrats d'apprentissage

12 contrats de professionnalisation

178 Emplois d'Avenir

PROCHES des bénéficiaires du RSA

■ Le contexte local

1995 : La Mission Locale, dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général accompagne des bénéficiaires du RMI dans le cadre de leur Contrat d'Insertion pour une insertion professionnelle.

1^{er} janvier 2009 : la loi du RSA confie l'accompagnement des bénéficiaires du RSA à Pôle Emploi. Le Conseil Général de la Drôme, fort de l'expérience menée avec la Mission Locale, lui confie l'accompagnement charnière «socio professionnel» des bénéficiaires afin de faire le lien entre les services sociaux et Pôle Emploi.

■ Le rôle de la Mission Locale

«Identifier et lever les freins d'accès à l'emploi».

- ☞ Santé, logement, budget, illettrisme, mobilité, qualification, expérience professionnelle.

■ Son action

- ➔ Accueillir,
- ➔ Diagnostiquer,
- ➔ Construire et faire adhérer le bénéficiaire à un parcours d'insertion cohérent,
- ➔ Aider à l'élaboration du Contrat d'Engagement Réciproque,
- ➔ Evaluer en permanence l'avancée du parcours des personnes et proposer des réajustements si nécessaire.

Cet accompagnement est personnalisé et individualisé. Il s'inscrit dans le temps. Nous sommes le «Référént Unique» du bénéficiaire, tel que défini dans la loi, et pour ce faire, nous sommes au cœur d'un maillage partenarial.

■ Le partenariat

- Les Organismes de Formation et le CTEF (Contrat Territorial Emploi Formation) pour la professionnalisation et la qualification,
- Les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) essentiellement dans le cadre des chantiers d'insertion,
- DIEDAC-PLIE du Valentinois pour l'ouverture sur l'entreprise et le monde économique,
- Tous les services sociaux pour les problématiques de budget, santé, logement, etc....

Accueillir, informer les bénéficiaires du RSA et participer à l'élaboration de leur projet professionnel. Participer à la levée des freins d'accès à l'emploi.

Le contexte national

La loi n° 2008.1249 du 1^{er} décembre 2008 généralise Le RSA (Revenu de Solidarité Active). Le RSA fait suite au RMI.

Le financement de la loi

Le Conseil Général finance le RSA socle (ancien RMI).

L'Etat finance le RSA activité.

La CAF et la MSA sont les organismes payeurs.

Les chiffres 2013

1 647 bénéficiaires reçus

404 1^{er} accueils

2 297 contrats réalisés

+ de 4 600 entretiens en face à face

51% de niveau VI et Vbis (CAP/BEP non validés, niveau 3^{em} et inférieur)

30% de niveau V (CAP/BEP validés, niveau 2^{em}, 1^{er})

19% de niveau IV et + (BAC général et professionnel et au-delà)

PROCHES du territoire et de ses acteurs

La Mission locale, de par ses différentes missions, travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'emploi.

Agir sur la globalité des problèmes faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des publics, implique qu'elle contribue à l'expertise et au diagnostic (connaissance du bassin d'emploi, analyse et rapprochement des besoins des publics et des entreprises...) et participe au développement local et partenarial (accompagnement d'initiatives, montage de projets en partenariat, animation du réseau des acteurs intervenant sur les parcours).

Contribuer à l'expertise et au diagnostic du territoire. Participer au développement local.

■ Partenaire des entreprises

- **Aider au recrutement,**
 - Offre de service emploi Mission locale
- **Rapprocher les jeunes de l'entreprise,**
 - Action parrainage, visites d'entreprises
- **Favoriser et promouvoir l'alternance,**
 - Prestations notamment utilisées (stage d'expérience professionnelle, mini stage, contrat d'aide et de retour à l'emploi durable ...)

Communes d'intervention

Barcelonne
La Baume Comillane
Beaumont-lès-Valence
Beauvallon
Bourg-lès-Valence
Chabeuil
Le Chaffal
Châteaudouble
Combovin
Etoile sur Rhône
Guilherand-Granges
Malissard
Montéléger
Montélier
Montmeyran
Montvendre
Ourches
Peyrus
Portes-lès-Valence
St-Marcel-lès-Valence
Upie
Valence

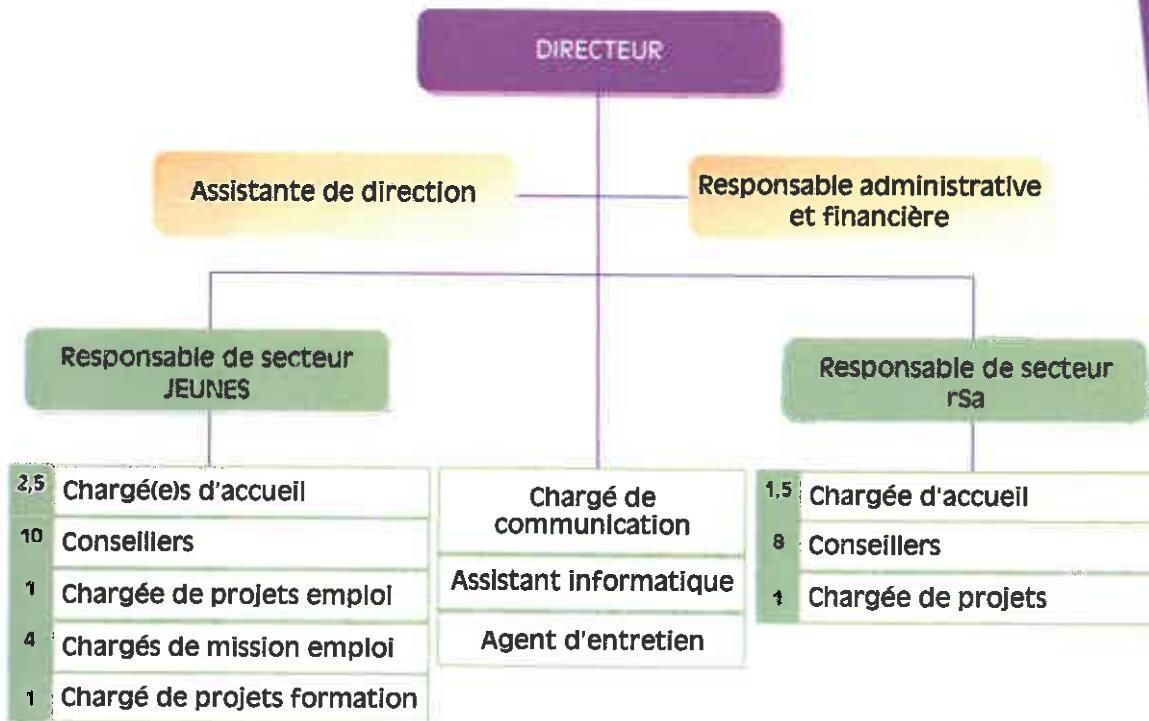
■ Partenaire des projets et initiatives nationales

- **Détermination d'actions d'accompagnement**
 - En mobilisant les dispositifs d'accompagnement renforcé CIVIS, PLIE, PPAE, ANI ...
- **Force de propositions et d'actions**
 - Lutte contre l'illettrisme,
 - Ecole de la 2^{ème} chance,
- **Développement des liens et des réseaux d'information**
 - Site Internet, page Facebook,
 - Participation au SPE (Service Public de l'Emploi),
 - Participation aux équipes Pluridisciplinaires (RSA)...

Equipes, contacts

■ Un panel de compétences

37 salariés



■ Contacts

MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS

Adresse postale : Immeuble Président Herriot - 3 Allée Bernard Gangloff - BP 82148 - 26021 Valence cedex

Adresse électronique : siege@missionlocalevalence.com

Site Internet : www.missionlocalevalence.com

Contacter les sites

Valence Gangloff (siège) – 3 allée Bernard Gangloff

Téléphone 04 75 82 01 80

Télécopie 04 75 82 01 81

Valence Novalparc – 2, place Edmond Regnault, chemin des Huguenots

Téléphone 04 72 78 20 60

Télécopie 04 75 42 42 05

Bourg-lès-Valence - Maison pour l'Emploi - 95 bis Chemin du Valentin

Téléphone 04 75 82 45 16

Télécopie 04 75 82 45 18

Contacter les permanences

Pour les rendez-vous et accueil dans les permanences, se renseigner au

04 75 82 01 80 (Accueil JEUNES)

04 75 78 20 60 (Accueil RSA)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Elus

Président

Daniel GROUSSON
Pontes-lès-Valence

Trouvère

Daniel BLACHE
Guilhaud-Granges

Secrétaire

Nicole VASSELIN
Montvendrin

Gaetan MENOZZI
Bourg-lès-Valence

Lysiane VIDANA
Chabeuil

Véronique FUGEAT
Valence

Françoise MOUNIER
Valence

Anne-Laure THIBAUT
Valence

Jean-Michel CREISSON
Conseil Régional

Pierre-Jean VEYRET
Conseil Général

Chantal NACY
Valence

Les Administrations et Organismes Qualifiés

DIRECCTE Drôme
Jean ESPINASSE

Préfecture Drôme
Etienne BESPLANQUES

DTPJJ
François-Xavier FEBVRE

Inspection Académique
Régine MARTIN

Associations

DIEDAC-PLIE
Nacy CHALAL

Organisations Patronales & Compagnies Consulaires

MEDEF Drôme-Ardèche
Thierry RIOU

Organisation Syndicale des Salariés

Union Départementale de la
Drôme CFE-CGC
Marc SAPIN

Un partenariat

■ Institutionnel

Europe
Etat
Région
Conseil Général
Communes
Valence Romans Sud Rhône Alpes

■ Technique (acteurs de l'insertion professionnelle, du réseau, de l'emploi/formation)

Les organismes de formation
Les SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique)
Les ETTI (Entreprise Temporaire d'Insertion)
Les EI (Entreprise d'Insertion)
CAP Emploi (prescripteur)
CIDFF
AFPA
IDEE-PLIE
Pôle Emploi
AFIJ (Association pour faciliter l'insertion des jeunes diplômés)

■ Emploi

Les entreprises du bassin d'emploi
Les chambres consulaires
Le service public de l'emploi

■ Social

Les CMS (Centre Médico-social)
Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)
Les MJC (Maison des Jeunes)
Les MPT (Maison pour Tous)
Les Maisons de Quartier
L'Espace Santé Jeunes
CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile)...

Notre réseau de partenaires est en constante évolution et en constante expansion

Un partenariat

Institutionnel

Technique (Acteurs d'insertion)

Emploi

Social



MISSION LOCALE

Agglomération et Territoire du Valentinois



Mission Locale Agglomération
et Territoire du Valentinois

www.missionlocalevalence.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT



Montvendre
village authentique



DÉPARTEMENT de LA DRÔME
MAIRIE de BARCELONNE



Le Village 2d/43 Grande rue
16114 Fax 04 75 35 25 32



Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois
immeuble Président Herriot - 3 allée Bernard Gangloff BP 62148 - 26021 Valence cedex - Tél 04 75 62 01 80 - Fax 04 75 62 01 81
E-mail siège@missionlocalevalence.com - web www.missionlocalevalence.com



MISSION LOCALE

Agglomération et Territoire du Valentinois



Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois

www.missionlocalevalence.com



Rhône-Alpes



valence



La mission locale j'y viens j'y tiens !



EMPLOI SALAIRE EMPLOYEUR SECTEUR
TRAVAIL REVENU ENTREPRISE
RECHERCHE APPRENTISSAGE CHÔMAGE
OFFRES PROFESSION CARRIÈRE
CONTRAT

Qu'est-ce que la Mission Locale ?

La mission
locale j'y viens
j'y tiens !

Proche des jeunes

Acteur incontournable du service public de l'emploi, la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois, membre d'un Réseau National composé de 500 structures, propose, de par ses compétences reconnues sur les aspects de la vie quotidienne, de la santé, du logement, de la mobilité, de la culture et de la citoyenneté, un réel soutien dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'emploi.

Inscrite au cœur de la politique locale en direction des publics en difficulté, la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois contribue au développement local, en permettant un rapprochement des jeunes en demande d'insertion avec des entreprises en difficulté de recrutement.

Rôle de la Mission Locale

- ▶ Accueillir,
- ▶ Informer,
- ▶ Elaborer un projet professionnel,
- ▶ Construire un parcours qualifiant,
- ▶ Accompagner la recherche d'emploi,
- ▶ Accompagner les entreprises dans leur prise de décision,
- ▶ Informer sur les droits et les questions de la vie quotidienne (santé, logement, mobilité, loisirs)

Historique

Rapport Schwartz

Septembre 1981, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Texte fondateur des Missions Locales

Crées en 1982, les Missions locales sont au centre de l'accueil et de l'accompagnement professionnel et social des jeunes. Elles agissent au quotidien pour la construction et l'animation de politiques locales d'insertion et de développement dans l'emploi.



Conditions d'accompagnement

Être âgé(e) de 16 à 25 ans, sorti(e) du système scolaire, quelque soit le niveau
Résider sur une des 22 communes de notre territoire géographique

Je finalise mon
projet par
étapes
avec mon
conseiller



Des actions orientation formation (Compétences premières)

Actions de formation gratuites et rémunérées de 450 heures en moyenne, financées par la Région Rhône Alpes. Elles vous permettent, grâce à des périodes en centre et des alternances en entreprise, de conforter vos acquis et de confirmer votre orientation, afin de construire votre projet professionnel.

EMT

Stage d'Évaluation en Milieu de Travail proposé par Pôle Emploi d'une durée de 70 heures maximum. Découverte du monde de l'entreprise, d'un métier, et/ou validation d'un projet

Mini stage

Stage gratuit et non rémunéré d'immersion en entreprise d'une durée de 1 à 30 jours maximum, destiné à découvrir le monde de l'entreprise, un métier et/ou valider un projet professionnel. Cette mesure est financée par le conseil Régional Rhône Alpes.

Je cherche mon orientation

Des bilans de compétences (CIBC)

Il s'agit de vous permettre d'évaluer la pertinence de votre projet à travers 4 outils :

- Diagnostic d'insertion professionnelle,
- Aide et soutien à l'orientation,
- Validation de projet,
- Bilan de compétences.

La Mission Locale organise des rencontres avec des professionnels de divers secteurs d'activités où vous pouvez poser toutes vos questions utiles.

Des forums « découverte des métiers » sont proposés localement à échéances régulières.

- Inforizon : logiciel informatique : consultation sur demande à la Mission Locale.

Je valide mon projet par l'immersion en entreprise

SEP

Stage d'Expérience Professionnelle qui vous permettra d'acquérir une expérience professionnelle significative dans un secteur déterminé. Sa durée minimale est de trois mois jusqu'à six mois, à titre dérogatoire jusqu'à 9 mois.

Cette mesure est financée par le Conseil Régional Rhône Alpes.

Je me forme

La mission
locale j'y viens
j'y tiens !



Obtenez un diplôme
de type CAP, BEP, Bac
pro, un titre
professionnel
reconnu, préparez un
concours

Le Conseil Régional finance des **formations collectives et individuelles** sur des métiers précis, visant à faciliter votre insertion professionnelle. Elles sont gratuites et ouvrent droit à une rémunération.

Ces formations comprennent des périodes en organisme de formation et des périodes d'alternance en entreprise



Les formations collectives

Ces formations peuvent aller de 800 à 1200 heures.

Elles couvrent un nombre important de métiers (agriculture, bâtiment, mécanique, transport, restauration, vente, santé, action sociale, sport...).



Les formations individuelles

Dans l'hypothèse où une formation n'est pas prévue dans le cadre de la programmation collective, le conseiller Mission Locale, peut instruire une demande individuelle de formation dans un métier précis.

la formation ne peut excéder 12 mois maximum et doit respecter des conditions de durée hebdomadaire (entre 20 et 35 heures) et des coûts horaires de formation suivant des barèmes fixés par la Région Rhône-Alpes.

Pour accéder à ces formations

Rencontrez un conseiller Mission Locale qui vérifiera et validera votre projet professionnel

Je cherche un emploi

Comment se préparer ?

La Mission Locale vous propose des ateliers d'aide à la recherche d'un emploi ciblé :

- Construction du CV,
- Aide à la rédaction de la lettre de motivation,
- Soutien individualisé dans la recherche d'emploi,
- Consultation et mise en relation sur des offres,
- Simulation d'entretien d'embauche,
- Contact et visite d'entreprises.



Des mesures emploi, tremplin vers l'emploi durable

- Le contrat d'apprentissage,
- Le contrat de professionnalisation,
- Le contrat initiative emploi (CUI-CIE),
- Le contrat d'aide au retour à l'emploi durable (CARED),
- Les Emplois d'Avenir,
- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),
- Le contrat de génération.

Soutien dans vos démarches en lien direct avec un professionnel de l'entreprise

- Action parrainage,
- Emplois saisonniers,
- Visites d'entreprises,



Ma vie quotidienne

La mission
locale j'y viens
j'y tiens !

Mobilité

- Carte illico (jusqu'à 75% de réduction sur vos trajets TER),
- Location de scooter,
- Accompagnement mobilité internationale par l'intermédiaire de partenaires (séjours linguistiques, stages et travail à l'étranger).



Logement

- Information et accompagnement vers l'hébergement de dépannage ou d'urgence et vers le logement autonome,
- Lien et orientation vers les partenaires spécialisés (CLLAJ, Foyers des jeunes travailleurs, entreprise et habitat).



Santé

- Information sur l'accès aux droits à la santé,
- Bilans de santé,
- Vaccination, consultation diététique, entretien psychologique,
- Formation secourisme, relaxation, gynécologie, contraception.



Culture

- Accès à la carte M'ra,
- Accès gratuit à certains musées, concerts, spectacles ...,
- Réduction sur les livres,
- Réduction sur la licence sportive.



Citoyenneté

- Comprendre vos droits
- Lutter contre toute forme de discrimination



Contacteur les sites



Valence

Immeuble Président Herriot
3, allée Bernard Gangloff
26000 Valence
Téléphone 04 75 82 01 80
Télécopie 04 75 82 01 81



Bourg-lès-Valence

95 bis chemin du Valentin
26500 Bourg-lès-Valence
Téléphone 04 75 82 45 16
Télécopie 04 75 82 45 18

Pour nous écrire



MISSION LOCALE

Agglomération et Territoire du Valentinois

**Mission Locale Agglomération
et Territoire du Valentinois**

Immeuble Président Herriot
3, allée Bernard Gangloff
BP 82148
26021 Valence cedex

Contacteur les permanences



Chabeuil

Centre Médico Social
Rue des Cerisiers
26120 Chabeuil
Téléphone 04 75 82 01 80
Télécopie 04 75 82 01 81



Portes-lès-Valence

Pôle Social
Rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
Téléphone 04 75 82 01 80
Télécopie 04 75 82 01 81



St-Marcel-lès-Valence

MJC St-Marcel
Rue de l'Etrau
26320 St-Marcel-lès-Valence
Téléphone 04 75 82 01 80
Télécopie 04 75 82 01 81



Guilherand-Granges

Mairie de Guilherand
1 place des Cinq Continents
07502 Guilherand-Granges
Téléphone 04 75 82 01 80
Télécopie 04 75 82 01 81

Proche par principe

Sur le territoire géographique

**La mission
locale j'y viens
j'y tiens !**



Votre contact

Gérard ROBERTON
Responsable Activité Jeunes

Téléphone 04 75 82 01 80

Télécopie 04 75 82 01 81

web : www.missionlocalevalence.com

La Mission locale c'est

**Une bonne orientation,
c'est la bonne voie vers l'emploi.**

Les Missions locales vous aident à prendre du recul sur votre situation, à réfléchir à votre avenir professionnel et à vous projeter dans un métier. L'objectif : vous aider à définir un projet conjuguant vos souhaits et les besoins réels du marché du travail. Elles vous proposent des immersions en entreprise afin pour vous essayer aux différents cadres et environnements du travail.

**La formation :
bien qualifiée pour bonifier son cv**

Les Missions locales proposent aux jeunes des formations adaptées à leur projet professionnel. Elles assurent un suivi tout au long de la formation en lien avec l'organisme ou l'employeur (dans le cas d'un contrat en alternance). Pour faciliter les conditions de formation des jeunes, elles peuvent aussi solliciter des aides additionnelles (frais de transport, restauration, logement...).

**Un emploi
pour entrer en vie active et
devenir autonome.**

Les Missions locales agissent pour l'insertion professionnelle des jeunes en les préparant aux exigences des recruteurs, en leur proposant des offres d'emploi (contrats aidés ou offres négociées avec des entreprises partenaires) et en facilitant leur intégration dans l'entreprise. Elles conseillent aussi les employeurs sur les contrats existants et leur présentent des candidatures adaptées.

Vie Quotidienne

Orientation

Formation

Emploi

Pour plus d'infos contactez votre Mission locale.

Toutes les adresses sur
www.missions-locales.org



La Mission Locale s'adresse aux jeunes 16-25 ans, sortis du système scolaire et qui souhaitent être accompagnés dans leur orientation, leur projet de formation et leur recherche d'emploi. Les thèmes de la vie quotidienne pourront aussi être abordés avec le conseiller.

Découvrir des métiers



- Mini-stage

- Période de mise en situation en milieu

professionnel (PMSMP)

- Stage d'Expérience Professionnelle (SEP)



Mini stage

Le mini-stage permet d'aider un jeune à s'orienter, découvrir un métier, une entreprise ou un poste de travail dans le cadre d'une visite, d'un banc d'essai ou d'une courte période d'immersion en entreprise.

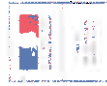


Rhônealpin de 16 à 25 ans révolus primo-demandeur d'emploi ou n'ayant pas suffisamment travaillé pour bénéficier de l'allocation du régime de l'assurance chômage (ARE) Rhônealpins reconnus travailleurs handicapés

Enveloppe de 30 jours de stage fractionnable par jeune /an, Stage non rémunéré à effectuer dans une ou plusieurs entreprises situées en Rhône-Alpes

Statut et assurance
Stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré
Protection sociale prise en charge par la région Rhône-Alpes

Mise en œuvre
Convention est établie entre la Mission locale, le jeune et l'entreprise
Bilan de fin de stage à réaliser



Période de mise en situation en milieu professionnel

La PMSMP permet de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.



La PMSMP est ouverte à toute personne, qu'elle soit en emploi ou non, mais poursuivant un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle (y compris salariés). Ces personnes doivent impérativement bénéficier d'un accompagnement professionnel ou social.

Cette mesure peut être conclue pour une durée maximum d'un mois (de date à date), renouvelable dans la limite de 60 jours dans la limite de 12 mois consécutifs chez un même employeur.

L'accès à la PMSMP nécessite une prescription. Elle est établie par l'organisme en charge de l'accompagnement du bénéficiaire.

Pendant l'immersion, le bénéficiaire n'est pas l'employé de la structure d'accueil ni rémunéré par elle. Il conserve le statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont il bénéficiait antérieurement. S'il est salarié, il retrouve son poste de travail à l'issue de la période.



Staged'Expérience Professionnelle(SEP)

Le SEP permet aux jeunes d'expérimenter un métier et d'acquérir de nouvelles compétences par l'intermédiaire d'une immersion en entreprise de 3 mois maximum. (Renouvelable une fois avec obligation de changer d'entreprise d'accueil)



2 formules :

30% en entreprise et 10% en centre de formation
75% en entreprise et 25% en centre de formation
Le stagiaire reçoit une indemnisation de la Région

Bénéficiaire

Jeunes de 16 à moins de 26 ans, ne percevant pas d'allocation chômage et ayant un niveau inférieur au Bac (ou avec un diplôme de niveau 4 inadapté au marché de l'emploi)
Jeunes et Adultes reconnus travailleurs handicapés

Statut et assurance

Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par la région Rhône-Alpes
Protection sociale prise en charge par la Région Rhône-Alpes via l'ASP.

Mise en œuvre

Convention est établie entre le jeune, l'entreprise et la Mission locale



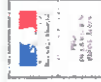
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail
Il permet à un jeune de 16 à 25 ans d'acquérir une
expérience professionnelle en alternance, avec un
emploi dans une entreprise et une formation,
supplémentaire de l'Education Nationale (du CAP au
Master) dispensée dans un CFA (Centre de
Formation pour les Apprentis)

L'apprenti reçoit un salaire en fonction de son âge et
de l'année d'étude

Age	1ère année	2ème année	3ème année
- de 18 ans	25 % du smic	37 %	53 %
18 à 20 ans	37%	49 %	65 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %



LE CONTRAT de PROFESSIONNALISATION

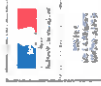


Le contrat de professionnalisation est un contrat de
travail (CDD) qui permet d'acquérir une qualification
professionnelle (CAP, BP) en cours d'emploi.

Les actions de formation doivent représenter au
moins 15% à 25% de la durée du CDD (150 heures au
minimum)

La rémunération est fonction de l'âge et du niveau
de formation initiale. (% du SMIC mensuel)

Age	Inférieure au bac professionnel	Supérieure au bac professionnel
- de 21 ans	55% du Smic	65% du Smic
de 21 à 25 ans	70% du Smic	80% du Smic



Le Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable CARED



Le CARED est un dispositif du Conseil Régional de
Rhône-Alpes pour répondre au besoin de main d'œuvre
qualifiée des entreprises.

C'est une action de formation préalable à l'embauche.
Il s'adresse à un public qui rencontre des difficultés à
trouver un emploi, quelle que soit la raison : manque
d'expérience professionnelle, qualification insuffisante,
handicap physique...

La Région met en place la formation nécessaire au
demandeur d'emploi pour lui permettre d'intégrer son
futur poste.

Cette formation peut être prise en charge jusqu'à 100%
en contrepartie de l'engagement pour l'employeur de
recruter la personne à l'issue de la formation en CDI

(y compris les emplois d'avenir) pour les contrats d'insertion (voir le site internet)

Se former

en travaillant

Contrat de professionnalisation

Contrat d'apprentissage

Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable

ML
MISSIONS LOCALES
RHONE-ALPES

Missions Locales - le 1^{er} réseau pour l'emploi des jeunes

Vie Quotidienne

Orientation

Formation

Emploi

Pour plus d'infos contactez votre Mission locale.

Toutes les adresses sur
www.missions-locales.org

**La bonne orientation,
c'est la bonne voie vers l'emploi.**

Les Missions locales vous aident à prendre du recul sur votre situation, à réfléchir à votre avenir professionnel et à vous projeter dans un métier. L'objectif : vous aider à définir un projet conjuguant vos souhaits et les besoins réels du marché du travail. Elles vous proposent des immersions en entreprise afin pour vous essayer aux différents cadres et environnements du travail.

**La formation :
bien qualifiée pour bonifier son CV**

Les Missions locales proposent aux jeunes des formations adaptées à leur projet professionnel. Elles assurent un suivi tout au long de la formation en lien avec l'organisme ou l'employeur (dans le cas d'un contrat en alternance). Pour faciliter les conditions de formation des jeunes, elles peuvent aussi solliciter des aides additionnelles (frais de transport, restauration, logement...).

**Un emploi
pour entrer en vie active et
devenir autonome.**

Les Missions locales agissent pour l'insertion professionnelle des jeunes en les préparant aux exigences des recruteurs, en leur proposant des offres d'emploi (contrats aidés ou offres négociées avec des entreprises partenaires) et en facilitant leur intégration dans l'entreprise. Elles conseillent aussi les employeurs sur les contrats existants et leur présentent des candidatures adaptées.



La Mission Locale s'adresse aux jeunes 16-25 ans, sortis du système scolaire et qui souhaitent être accompagnés dans leur orientation, leur projet de formation et leur recherche d'emploi. Les thèmes de la vie quotidienne pourront aussi être abordés avec le conseiller.

EMPLOIS D'AVENIR

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi.



Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés)

Sans diplôme, ou titulaire d'un CAP/BEP et en recherche d'emploi 6 mois au cours des 12 derniers mois.

A titre exceptionnel, si vous habitez dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation urbaine (ZRU) ou un autre lieu, vous pouvez accéder à un emploi d'EA jusqu'au niveau bac+3 si vous avez été en recherche d'emploi 12 mois au cours des 30 derniers mois.

- Un CDI ou un CDD de 1 à 3 ans ;
- A temps plein ;
- Une formation pour apprendre un métier ;
- Un suivi personnalisé professionnel avant.

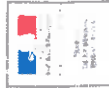
AIDES POUR L'EMPLOYEUR

Secteur non marchand

75% sur la base d'un SMIC sur 35h sur 3 ans maximum exonération de charges patronales

Secteur marchand

35% sur la base d'un SMIC sur 35h sur 3 ans maximum. Possibilité de bénéficier des exonérations « Loi Fillon »



MISSIONS LOCALES
BRETAGNE

emplois d'avenir
POUR L'AVENIR, TOUS ENSEMBLE



CONTRAT DE GENERATION

Le contrat de génération à pour objectif de :

- Accélérer l'accès des jeunes à l'emploi durable en contrat à durée indéterminée.
- Favoriser la mise en place d'actions concrètes en faveur du maintien en emploi et de l'embauche des seniors.



Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap) aux seniors de plus de 57 ans (55 pour les travailleurs handicapés)

Temps de Travail

Pour le jeune : temps plein.

Pour le salarié senior maintenu en emploi : temps plein ou temps partiel sans minimum d'intensité.

Aide de l'Etat

4000 € par an (sur aide) / recrutement de jeune en CDI dans la limite de nombre de salariés âgés à maintenir en emploi) sur une durée de 3 ans au maximum

Entreprises de moins de 500 salariés

- Recrutement d'un jeune de moins de 26 ans
- Maintien en emploi d'un salarié 57 ans et +
- Plus de 10 embauches de salariés âgés de 57 ans et plus pendant la durée de l'aide

Entreprises de + de 500 salariés

- Accord ou plan d'action portant sur des engagements en matière d'intégration durable des jeunes
- Des recrutements et des maintiens en emploi des salariés
- La transmission des savoirs et des compétences

Contrat Unique d'Insertion

CAE (secteur non marchand)

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un contrat de travail (CDD ou CDI) qui ouvre droit, pour l'employeur, à une aide de l'Etat et à des exonérations de charges sociales et patronales.



L'objectif est de permettre à (n)jeunes, d'acquiescence, expérience professionnelle afin de développer (ou de consolider) des compétences transférables par la suite, vers un emploi pérenne.

Pour les employeurs du secteur non marchand, il s'agit du CUI-CAE (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi). L'Etat prend en charge jusqu'à 90% du SMIC, maximum 7 heures sur 24 mois (105 % 26 h pour les ACD) et jusqu'à sous-main de justice).

Cette mesure s'adresse au public jeune et adulte en difficultés, sous certaines conditions.

Cette convention est établie entre le jeune, l'entreprise et l'Etat (via la Mission Locale).

Le taux et la durée de la prise en charge sont déterminés en fonction du jeune, du contrat et de l'accompagnement de l'employeur.

Exemple : Prise en charge à 90% du SMIC pour un CDD 24h00

⇒ Le coût restant à la charge de l'employeur est de 226,9€ mensuel

Contrat Unique d'Insertion

CIE (secteur marchand)

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un contrat de travail (CDD ou CDI) qui ouvre droit pour l'employeur à une aide de l'Etat et à des exonérations de charges sociales et patronales.



Cette convention est établie entre le jeune, l'entreprise et l'Etat (via la Mission Locale).
Le taux et la durée de la prise en charge sont déterminés en fonction du public, du contrat et de l'accompagnement de l'employeur.

Exemple de prise en charge 45% pour un CDD 20h00 ; le coût restant à la charge de l'employeur est de 573,27€



Vie Quotidienne

Orientation

Formation

Emploi

Des mesures pour l'emploi



Pour plus d'infos contactez votre Mission locale.

Toutes les adresses sur
www.missions-locales.org



La Mission Locale s'adresse aux jeunes 16-25 ans, sortis du système scolaire et qui souhaitent être accompagnés dans leur orientation, leur projet de formation et leur recherche d'emploi.
Les thèmes de la vie quotidienne pourront aussi être abordés avec le conseiller.

